Directive 481 (1992)[1]

Conséquences politiques du Traité de Maastricht

Assemblée parlementaire

L'Assemblée, se référant à sa Résolution 990 (1992) relative aux conséquences politiques du Traité de Maastricht et considérant l'importance capitale de ce traité pour l'avenir de la construction européenne, charge sa commission des questions politiques et sa commission des questions économiques et du développement de suivre de près l'évolution de cette question et de faire rapport à l'Assemblée en temps opportun.

1. Discussion par l'Assemblée le 6 octobre 1992 (19e séance) (voir Doc. 6695, proposition de directive présentée par M. Pangalos). Texte adopté par l'Assemblée le 6 octobre 1992 (19e séance).